



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

---

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

---

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

---

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

## UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES -OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

**CINQUIÈME RÉUNION  
AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES****Genève, 10 et 11 octobre 1990**

RECTIFICATIF AU DOCUMENT IOM/5/2

établi par le Bureau de l'Union

Les corrections suivantes sont à apporter à la page 2 du document IOM/5/2:

i) Au paragraphe 1, la deuxième phrase doit être remplacée par la suivante :

"Des projets précédents ont été examinés par le Comité administratif et juridique lors de six sessions qui se sont tenues en 1988, 1989 et 1990, et à la quatrième Réunion avec les organisations internationales (une audition des organisations internationales non gouvernementales par l'UPOV) tenue les 8 et 9 octobre 1989."

ii) Au paragraphe 2, aux lignes 2 et 3, le membre de phrase entre parenthèses doit être supprimé et, à la ligne 4, la cote du document doit se lire "IOM/5/2".

[Fin du document]